

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Salomé met à votre disposition plusieurs structures dédiées aux enfants.

- **Les accueils périscolaires** (garderie) ont lieu matin et soir pendant les périodes scolaires.
- **Les activités du temps méridien** interviennent tous les midis et est réservé aux enfants de l'école primaire Pierre Mendès France qui mangent à la cantine sous réserve d'inscription.
- **L'aide aux devoirs** accueille les enfants scolarisés à l'école primaire le lundi, mardi et jeudi.
- **La restauration scolaire** accueille les enfants des écoles primaire et maternelle (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)
- **Les accueils extrascolaires** fonctionnent pendant les vacances d'hiver, de printemps, 4 semaines en été et les vacances d'automne, ainsi que les mercredis de 8h30 à 11h30.

Ces accueils et activités se déroulent au sein du groupe scolaire, de la garderie mais également en bibliothèque, espace multimédia, ainsi que dans les espaces verts de la commune et les diverses salles communales.

RESERVATIONS, TARIFS ET FACTURATIONS

- **La garderie** : Réservation mensuelle avec estimation de la tranche horaire de présence avec facturation à la présence réelle
- **Le temps méridien** : Inscription unique valable sur l'ensemble de l'année scolaire avec facturation à la présence réelle.
- **L'aide aux devoirs** : Réservation au mois avec facturation à la présence réelle.
- **La cantine** : Réservation mensuelle ou annuelle, avec règlement en prévisionnel ou prélèvement.
- **Accueils de loisirs** : Inscription unique à chaque période de vacances.

Des modifications de la présence des enfants peuvent être effectuées, à cette fin se rapprocher de la mairie.

Tarifs : Ils sont fixés par délibération du conseil municipal annuellement et disponibles sur le site internet et affichés en mairie.

Modes de règlement : Chèque, espèce, prélèvement automatique (*dossier à demander en mairie*), CESU (*hors restauration*), chèques vacances (*uniquement pour les accueils extrascolaires*), et paiement en ligne.

En cas d'absence : Pour la cantine, une carence de 24 heures est appliquée en cas d'absence lorsque l'enfant est inscrit, **quel qu'en soit le motif**. L'annulation des repas suivants est conditionnée à la présentation d'un justificatif médical. Dans le cas contraire les repas réservés et non pris sont facturés.

Tarififications spéciales :

- Un enfant ne pourra se voir refuser d'emblée l'accès à la cantine s'il n'est pas inscrit, sans que les parents ne soient prévenus au préalable. Si l'enfant n'a pas d'autre choix que de manger sans être inscrit, le tarif spécial sera appliqué soit **6.20 €**.
- *Pour éviter l'abus de certains parents arrivant tardivement en garderie après l'horaire de fermeture soit 18H30, un prix forfaitaire pour tout quart d'heure supplémentaire entamé, soit : 3 € par enfant, sera facturé, sauf cas d'urgence justifiée.*

Une facture sera établie en fin de mois, elle reprendra les présences cantine, garderie, aide aux devoirs et temps méridien sur cette dernière seront déduits les versements déjà effectués.

DISCIPLINE – RESPECT – ASSURANCES - DIVERS

Le comportement des enfants doit être respectueux pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour eux. Les parents sont tenus d'informer leurs enfants du présent règlement.

Interdictions :

Il est formellement interdit au sein des services :

- D'apporter des objets tranchants
- De grimper aux arbres, murs ou autres
- De détériorer les arbustes, plantation et de manière générale le matériel mis à disposition des enfants (jeux, ballons, ...)
- De quitter, sans autorisation, son groupe

Il est rappelé que l'entrée est formellement interdite aux personnes étrangères au service.

Sanctions :

Si un enfant a une attitude insolente, désagréable voir violente, ou un comportement inapproprié, des rappels et sanctions à destination de l'enfant seront établis par l'équipe d'animation, puis par le directeur si le comportement ne s'améliore pas. Un avertissement pourra être transmis à l'information des parents et en cas de récidive, l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement. L'exclusion pourra être prononcée sans avoir eu d'avertissement au préalable en cas d'incident grave. **Aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit la durée de l'exclusion.**

Assurances

La commune, par son contrat "multirisques-garanties" est assurée pour ce qui est de sa compétence, notamment dans le cadre des activités périscolaires en cas de dégâts ou dégradations pouvant être occasionnés à des tiers par les enfants. Il est vivement conseillé aux parents de souscrire une assurance individuelle ou scolaire garantissant les enfants en cas d'accident pouvant leur survenir ou leur incomber.

Allergies / Régimes / Hospitalisation

Il est nécessaire de prendre contact avec les services de la mairie afin d'envisager des alternatives. Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques. Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire municipale que sous les conditions suivantes :

- Mise en place et validation au préalable par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire N° 2001-118 du 25 juin 2001.
- Fourniture par la famille d'un panier repas sur le site de restauration de l'enfant selon un protocole mis en place préalablement.

La commune se réserve le droit de refuser un enfant atteint de trouble de santé d'origine alimentaire ou autre si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole sont incompatibles avec l'organisation du service concerné.

Je soussignée,responsable légal de(s) l'enfant(s), déclare exacts les renseignements portés sur le portail famille en ligne et autorise l'équipe d'animation à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de(s) l'enfant(s), ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence seuls habilités à définir l'hôpital de secteur. Accord d'hospitalisation : OUI NON

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :